



Rapport FLAM 2025

Mise en œuvre des mesures d'accompagnement à
la libre circulation des personnes entre la Suisse et
l'Union européenne

Rapport d'exécution

17 juin 2026

Table des matières

Mangement Summary	5
1 Introduction	7
2 Résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce en Suisse	8
2.1 Aperçu des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce en provenance de l'UE/AELE en 2025.....	8
2.2 Prises d'emploi de courte durée auprès d'employeurs suisses	9
2.3 Travailleurs détachés	10
2.4 Prestataires de services indépendants	10
2.5 Comparaison internationale	11
3 Résultats de l'activité de contrôle des organes d'exécution au niveau national	13
3.1 Atteinte des objectifs	14
3.2 Vue d'ensemble de l'activité de contrôle.....	16
3.3 Activité de contrôle des CT cantonales (dans les branches dépourvues de CCT étendue)	18
3.3.1 Activité de contrôle des CT cantonales auprès des employeurs suisses	18
3.3.1.1 Cas de sous-enchère salariale constatés par les CT auprès d'employeurs suisses.....	20
3.3.1.2 Infractions aux salaires minimaux fixés par des CTT constatées auprès d'employeurs suisses	20
3.3.2 Activité de contrôle des CT cantonales dans le cadre du détachement	21
3.3.2.1 Cas de sous-enchère salariale constatés par les CT auprès d'entreprises de détachement.....	21
3.3.2.2 Infractions des entreprises de détachement aux salaires minimaux fixés par des CTT.....	22
3.4 Activité de contrôle des CP (dans les branches avec CCT étendues)	22
3.4.1 Activité de contrôle des CP auprès des employeurs suisses	22
3.4.2 Activité de contrôle des CP dans le cadre du détachement	23
3.5 Activité de contrôle des CT cantonales et des CP auprès des indépendants	24
3.6 Mesures et sanctions	25
3.6.1 Procédure de conciliation	25
3.6.2 Mesures collectives	27
3.6.3 Sanctions prononcées par les autorités cantonales.....	28
4 Conclusions	30

Figures

Figure 2.1: Nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce (90 jours au max.), 2005-2025	8
Figure 2.2: Nombre de prises d'emploi de courte durée, 2005-2025, branches ayant enregistré le plus grand nombre d'annonces	9
Figure 2.3: Nombre de travailleurs détachés, 2005-2025, branches ayant enregistré le plus grand nombre d'annonces	10
Figure 2.4: Nombre de prestataires de services indépendants, 2005-2025, branches ayant enregistré le plus grand nombre d'annonces	11
Figure 3.1: Contrôles d'entreprises effectués par les CT cantonales et les CP, par région et par branche (auprès d'entreprises suisses, d'entreprises de détachement et d'indépendants), 2025	17
Figure 3.2: Total des contrôles d'entreprises (employeurs suisses) entre 2022 et 2025, par branche (dans les branches dépourvues de CCT étendue)	19

Tableaux

Tableau 3.1: Total des contrôles effectués par les CT et les CP depuis 2017	14
Tableau 3.2: Comparaison des pratiques de contrôle auprès des employeurs suisses et des prestataires de services soumis à l'obligation d'annonce	15
Tableau 3.3: Résultats des contrôles effectués par les CT auprès d'employeurs suisses, dans les branches sans CCT étendue ni CTT (cas de sous-enchère aux salaires usuels dans la localité et la branche), 2023-2025	20
Tableau 3.4: Contrôles achevés et infractions salariales constatées auprès d'employeurs suisses par les CT cantonales dans les branches avec CTT, 2023-2025	21
Tableau 3.5: Contrôles effectués par les CT cantonales dans le cadre du détachement dans les branches sans CCT étendue	22
Tableau 3.6: Nombre de contrôles d'entreprises et d'infractions salariales constatées par les CT cantonales dans le cadre du détachement dans les branches avec CTT	22
Tableau 3.7: Évolution du nombre de contrôles effectués par les CP auprès des employeurs suisses, 2019-2025	23
Tableau 3.8: Contrôles effectués par les CP dans le domaine du détachement	24
Tableau 3.9: Contrôles du statut d'activité par les CT cantonales et les CP	25
Tableau 3.10: Mesures dans le cadre du contrôle du statut d'indépendant, 2025	25
Tableau 3.11: Procédures de conciliation menées avec des entreprises de détachement et des entreprises suisses dans les branches sans CCT étendue	27
Tableau 3.12: Mesures collectives prises par la CT fédérale et les CT cantonales en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée	28
Tableau 3.13: Sanctions conformes au droit administratif prononcées par les autorités cantonales, 2020-2025	29

Abréviations

AELE	Association européenne de libre-échange (European Free Trade Association) ; Norvège, Liechtenstein, Islande et Suisse
CCT	Convention collective de travail
CCT étendue	Convention collective de travail déclarée de force obligatoire
CO	Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (livre cinquième : Droit des obligations) ; RS 220
CP	Commission paritaire
CT	Commission tripartite
CT fédérale	Commission tripartite fédérale
CTT	Contrat-type de travail
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
FlaM	Flankierende Massnahmen (mesures d'accompagnement)
LDét	Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail ; RS 823.20
LECCT	Loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail ; RS 221.215.311
ODét	Ordonnance du 21 mai 2003 sur les travailleurs détachés en Suisse ; RS 823.201
OFS	Office fédéral de la statistique
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
UE	Union européenne



Mangement Summary

Le rapport sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) présente les résultats des activités de contrôle menées par les organes d'exécution, à savoir les commissions tripartites (CT) pour les branches ne disposant pas de conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire (CCT étendue) et les commissions paritaires (CP) pour les branches disposant de CCT étendues.

Croissance économique modérée, recul du nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce

En 2025, malgré une légère accélération, la croissance économique est restée inférieure à la moyenne à long terme, s'établissant à 1.4 %¹. Le chômage en Suisse a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente et s'est établi en 2025 à 2.8 %², retrouvant ainsi sa moyenne à long terme. La baisse de la demande de main-d'œuvre s'est également reflétée dans le recul du nombre de résidents de courte durée provenant de l'espace UE/AELE. En 2025, 262 607 résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce (jusqu'à 90 jours ouvrables ou trois mois³) ont exercé une activité professionnelle en Suisse (-3.7 % par rapport à 2024).

Objectif minimal de contrôle atteint

L'objectif quantitatif minimal de 35 000 contrôles d'entreprises fixé dans l'ordonnance sur le détachement de travailleurs (ODét) a été atteint avec 38 567 contrôles effectués. Par rapport à l'année précédente, l'activité de contrôle a enregistré une légère baisse globale de 0.6 %.

Au cours de l'année sous revue, 7 % des entreprises suisses et 27 % de l'ensemble des travailleurs détachés ont fait l'objet d'un contrôle visant à vérifier le respect des conditions de salaire et de travail en vigueur en Suisse. En outre, le statut professionnel de 34 % des prestataires de services transfrontaliers indépendants originaires de l'espace UE/AELE a été vérifié.

Des contrôles visant à vérifier le respect des conditions de salaire et de travail en vigueur ont été effectués dans toutes les régions et dans tous les branches. Dans l'ensemble, les cantons du Tessin, de Zurich et de Genève ont enregistré le plus grand

¹ Tendances conjoncturelles SECO, printemps 2026.

² <https://www.news.admin.ch/de/newsb/yFqP7XwYSs3ODBR8ZdR9g>

³ Selon à l'art. 9 de l'ordonnance sur la libre circulation des personnes (OLCP), les prises de fonction de courte durée (jusqu'à 3 mois) ou les prestations de services fournies par des prestataires indépendants (jusqu'à 90 jours ouvrables au cours d'une année civile) sont soumises à l'obligation d'annonce. Dans la suite du rapport, on parle par analogie de « jusqu'à 90 jours au maximum ».

nombre de contrôles. Au niveau des branches, la plupart des contrôles ont été effectués dans l'industrie manufacturière et dans le second œuvre.

Moins de contrôles chez les employeurs suisses

Dans les branches sans CCT étendues, les CT cantonales ont effectué 10 374 contrôles chez des employeurs suisses en 2025. Cela représente une augmentation de 0.5 % par rapport à 2024. Dans 10 % des cas, des conditions salariales inférieures aux normes suisses ont été constatées. Au cours de l'année sous revue, les CT cantonales ont en outre effectué 1 572 contrôles visant à vérifier le respect des salaires minimaux impératifs fixés dans un contrat-type de travail⁴ (CTT). Une infraction a été constatée dans 9 % des contrôles.

Dans les branches couvertes par une CCT étendue, les CT compétentes ont effectué 11 703 contrôles d'entreprises auprès d'employeurs suisses, soit 2% de moins que l'année précédente. Ces contrôles relèvent de l'exécution ordinaire des CCT étendues et ne sont pas pilotés par la Confédération.

Augmentation des contrôles auprès des travailleurs détachés et des prestataires de services indépendants

En 2025, les CT cantonales ont effectué 4 826 contrôles auprès d'entreprises détachant des travailleurs, soit 8 % de plus qu'en 2024. Le taux de sous-enchère salariale s'élevait à 21 %. Lors des contrôles menés pour vérifier le respect des salaires minimaux fixés dans un CTT, les CT cantonales ont relevé une infraction dans 37 % des cas, bien que le nombre total de contrôles se soit limité à 98 entreprises.

De leur côté, les CP ont effectué 4 299 contrôles auprès d'entreprises détachant des travailleurs et ont constaté une infraction dans 24 % des cas.

En ce qui concerne les prestataires de services indépendants, les organes d'exécution ont vérifié en 2025 le statut professionnel de 4 661 prestataires de services indépendants. Dans 9 % des contrôles achevés, une indépendance fictive a été soupçonnée.

Plus de procédures de conciliation réussies

Lorsque les contrôles révèlent une sous-enchère par rapport aux salaires usuels dans la localité, la profession ou la branche, les CT mènent des procédures de conciliation dans le but d'amener les entreprises à adapter leurs salaires. Au cours de l'année sous revue, 85 % de ces procédures ont abouti pour les entreprises détachant des travailleurs, tandis que le taux de réussite s'élevait à 63 % pour les entreprises suisses. Le nombre de procédures de conciliation menées a augmenté par rapport à l'année précédente (+ 6 %).

⁴ Dans les branches où il n'existe pas de CCT, des CTT fixant des salaires minimaux impératifs peuvent être édictées en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée par rapport aux salaires usuels.

1 Introduction

Le 1^{er} juin 2004, soit deux ans après l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, des mesures dites d'accompagnement ont été introduites afin de protéger les salariés d'une sous-enchère abusive par rapport aux conditions de salaire et de travail applicables en Suisse. Le présent rapport traite de leur mise en œuvre et des résultats de l'activité de contrôle concernant le respect des conditions de travail et de salaire en vigueur dans notre pays. Le législateur a confié cette activité de contrôle à deux catégories d'acteurs : d'une part les commissions paritaires, qui contrôlent le respect des conditions de salaire et de travail applicables dans les branches régies par une CCT étendue, d'autre part les commissions tripartites cantonales, qui observent et contrôlent le reste du marché du travail. Le présent rapport expose le bilan de l'année 2025 et synthétise les résultats de ces contrôles.

Le rapport est structuré comme suit : la section 2 porte sur l'évolution du nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce au cours de l'année 2025. La section 3 est consacrée à l'activité de contrôle au niveau national, analysée à la lumière des objectifs de contrôle établis. Il y est également question des mesures prises en cas d'infractions. Une annexe statistique et un document de référence fournissent des informations complémentaires sur l'exécution des mesures d'accompagnement.

Encadré 1.1 : Paquet Suisse - UE

Suite à la conclusion, en décembre 2024, des négociations entre la Suisse et l'UE visant à stabiliser et à développer leurs relations, le Conseil fédéral a ouvert, le 13 juin 2025, la procédure de consultation sur le résultat des négociations ainsi que sur la législation de mise en œuvre, y compris les mesures d'accompagnement. La protection des salaires fait partie intégrante de ce paquet. Dans le domaine de la protection des salaires, un plan de garantie à trois niveaux a pu être convenu lors des négociations avec l'UE. Treize mesures d'accompagnement nationales supplémentaires, élaborées avec les cantons et les partenaires sociaux, garantissent la protection des salaires en Suisse. Une quatorzième mesure a été présentée par le Conseil fédéral. Le résultat des négociations, associé aux mesures d'accompagnement nationales dans le domaine de la protection des salaires, ont reçu un large soutien lors de la consultation. Le 13 mars 2026, le Conseil fédéral a adopté le message concernant le paquet « stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) »⁵ à l'intention du Parlement.

⁵ <https://www.europa.eda.admin.ch/fr/paquet-suisse-ue>

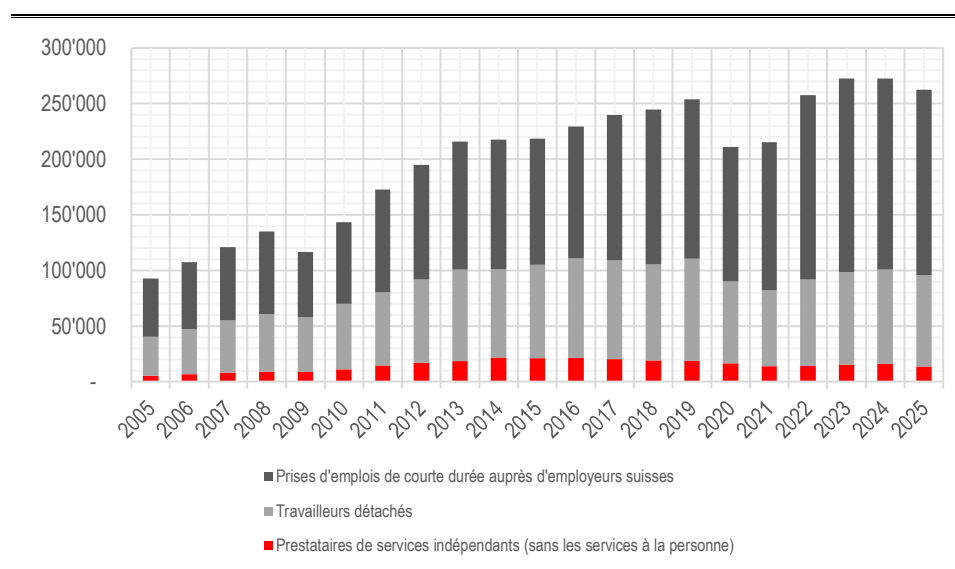
2 Résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce en Suisse

La fourniture de services transfrontaliers en provenance de l'UE/AELE vers la Suisse occupe une place centrale dans l'exécution de la loi sur les travailleurs détachés. L'ampleur et l'évolution de ce type de prestations, soumises à l'obligation d'annonce, varient selon divers paramètres. En effet, tant la situation économique globale en Suisse que dans les principaux pays d'origine jouent un rôle majeur.

2.1 Aperçu des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce en provenance de l'UE/AELE en 2025

En 2025, 262 607⁶ résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce issus de l'UE/AELE se sont annoncés en Suisse pour une mission d'une durée de 90 jours au maximum, soit un nombre en recul par rapport à l'année précédente (-3,7%)⁷.

Figure 2.1: Nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce (90 jours au max.), 2005-2025



Source : SEM

La figure 2.1 montre le nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce (jusqu'à 90 jours de travail) au cours des vingt-et-une dernières années. On constate que les prises d'emploi de courte durée auprès d'employeurs suisses ont constitué la catégorie la plus importante, avec une part de 64 %, suivie de celle des travailleurs détachés, qui représentent 31 %, et des prestataires de services indépendants, catégorie la plus faible avec 5 % du total.

⁶ Sans les prestataires de services indépendants actifs dans le secteur des services personnels.

⁷ Les données mensuelles relatives aux annonces font apparaître une baisse sensible, notamment en avril et, dans une certaine mesure, en mai, avant que le niveau ne revienne à la normale. Une partie de la baisse générale du nombre d'annonces pourrait donc s'expliquer par la mise en place du nouvel outil d'annonces sur la plateforme EasyGov, le 17 avril 2025. La migration du système a entraîné certaines difficultés techniques au début.

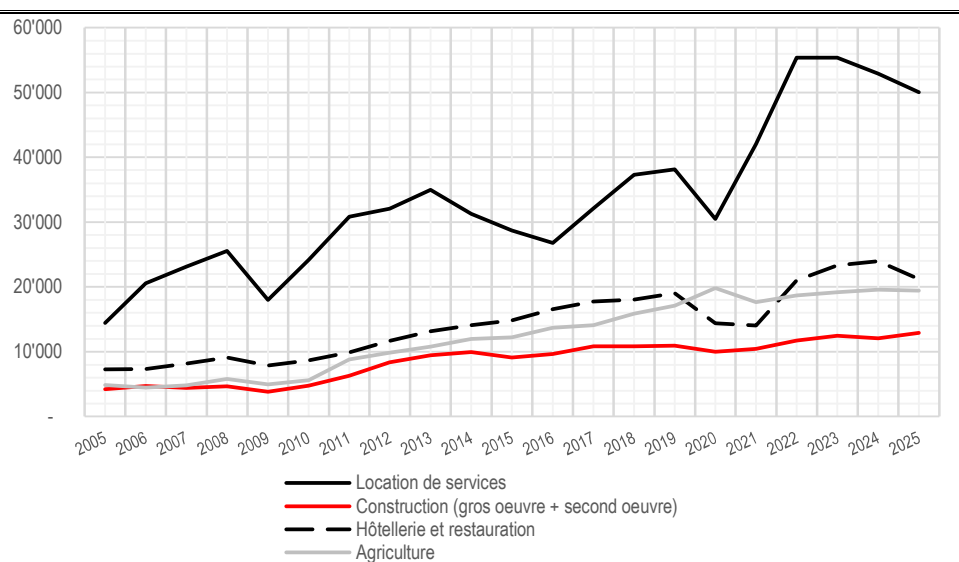
Prestataires de services indépendants : les annonces concernant les services personnels ne sont pas répertoriées dans la catégorie des prestataires de services indépendants. En effet, ces annonces concernent principalement le milieu de l'érotisme, qui n'est pas contrôlé dans le cadre des mesures d'accompagnement.

Les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce ont fourni un volume total de travail équivalant à 10 069 467 jours de travail en 2025, soit 38 580 postes en équivalents plein temps. En comparaison avec le volume total de travail fourni par les Suisses, cette part représente 1 % et demeure stable par rapport à 2024. Au niveau cantonal, la part des résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce dans le volume total de travail varie et s'est située entre 0,5 % et 2,5 %.

2.2 Prises d'emploi de courte durée auprès d'employeurs suisses

Avec 166 955 annonces, les prises d'emploi de courte durée auprès d'employeurs suisses ont constitué la catégorie la plus grande des résidents de courte durée de l'UE/AELE soumis à l'obligation d'annonce. Par rapport à l'année précédente, 4 864 annonces en moins ont été comptabilisées, soit un recul de 2,8 %. Ces données sont en baisse pour la deuxième année consécutive.

Figure 2.2: Nombre de prises d'emploi de courte durée, 2005-2025, branches ayant enregistré le plus grand nombre d'annonces



Détails construction 2025 : secteur principal de la construction 5 107 prises d'emploi auprès d'employeurs suisses ; second œuvre de la construction 7 784 prises d'emploi auprès d'employeurs suisses

Source : SEM

Le nombre de prises d'emploi auprès d'entreprises suisses de location de services a continué de diminuer, à l'instar de l'année précédente (-5 % ; -2 837 personnes). Dans l'hôtellerie-restauration également, les annonces ont reflué (-11 % ; -2 758 personnes). L'agriculture, pour sa part, a connu un recul nettement moins marqué (-1 % ; -195 personnes). Dans la construction, la situation est contrastée : alors que le second œuvre a également enregistré une baisse (-2,5 % ; -198 personnes), les prises d'emploi dans le secteur principal de la construction ont affiché une hausse relativement soutenue (+24 % ; +998 personnes).

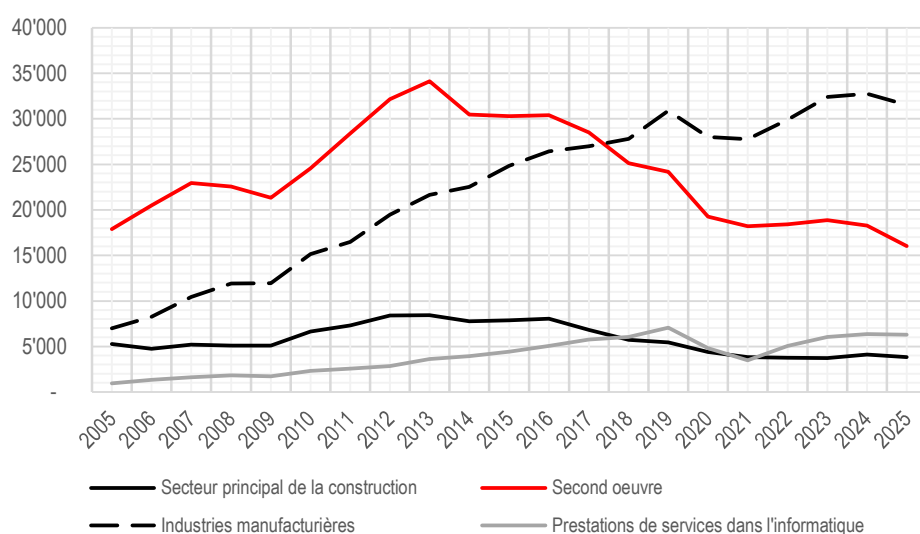
Au niveau cantonal, la plupart des prises d'emploi de courte durée ont été enregistrées dans les cantons de Vaud (12 %), de Genève (12 %), de Zurich (12 %) et du Tessin (8 %).

2.3 Travailleurs détachés

En 2025, au total 81 881 travailleurs détachés ont été annoncés pour une mission de courte durée en Suisse, soit 3,7 % de moins que l'année précédente. Les annonces ont reculé de -3 129 personnes en termes absolus.

La figure 2.3 met en évidence l'évolution des principales branches occupées par les travailleurs détachés depuis 2005. La majorité des travailleurs détachés sont actifs dans l'industrie manufacturière (38 %) et dans le second œuvre de la construction (20 %), branches qui ont enregistré une diminution par rapport à l'année précédente, respectivement de -4 % (- 1 220 personnes) et de -12 % (-2 243 personnes). Dans les services informatiques, la baisse a été moins marquée (-1 % ; -82 personnes). Enfin, dans le secteur principal de la construction, le nombre d'annonces a diminué de 6 %, soit -242 personnes.

Figure 2.3: Nombre de travailleurs détachés, 2005-2025, branches ayant enregistré le plus grand nombre d'annonces



Source : SEM

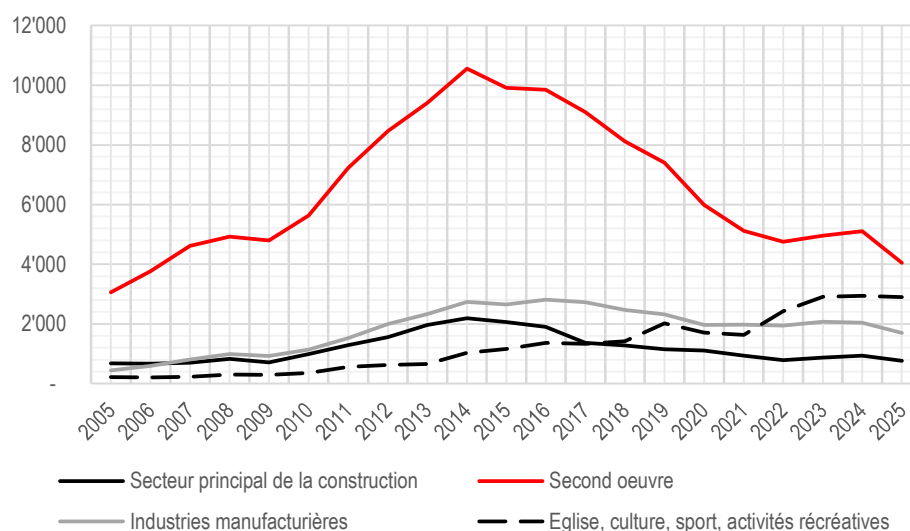
2.4 Prestataires de services indépendants

Dans la troisième catégorie, à savoir celle des prestataires de services indépendants⁸, les annonces ont reculé de 13 % en 2025 par rapport à l'année précédente, soit -1 981 personnes. Au total, 13 771 travailleurs indépendants se sont annoncés pour une mission en Suisse au cours de l'année sous revue.

⁸ Sans les prestataires de services indépendants actifs dans le secteur des services personnels.

La figure 2.4 montre l'évolution des branches occupées le plus souvent par des prestataires de services indépendants. Les annonces ont reculé dans la plupart des branches, notamment dans le second œuvre de la construction, où l'on trouve près de 30 % de prestataires de services indépendants. Par rapport à 2024, les annonces ont diminué de 21 % (-1 064 personnes) dans cette branche. Dans le secteur principal de la construction aussi, les annonces se sont inscrites à la baisse (-19 % ; -173 personnes), au même titre que dans le groupe de branches « église, culture, sport, activités récréatives », quoique de manière moins marquée (-1 % ; -42 personnes). Dans l'industrie manufacturière également, les annonces ont reculé (-17 % ; -349 personnes).

Figure 2.4: Nombre de prestataires de services indépendants, 2005-2025, branches ayant enregistré le plus grand nombre d'annonces



Source : SEM

2.5 Comparaison internationale

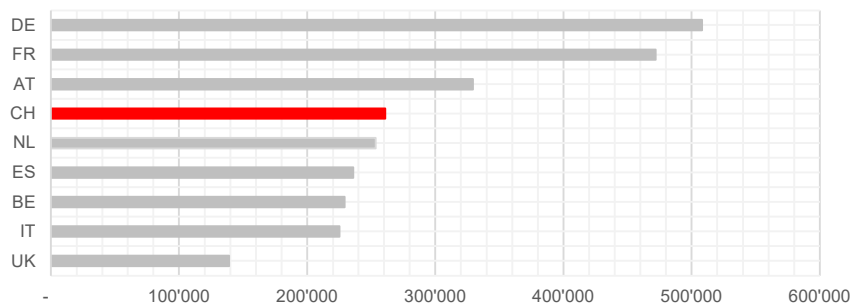
Dans une étude publiée par la Commission européenne⁹ sur le détachement dans l'UE/AELE, les certificats PD-A1¹⁰ délivrés sont analysés. Le nombre de certificats délivrés peut être utilisé comme indicateur pour saisir l'ampleur de la prestation transfrontalière de services sur la base des missions de travail et également permettre de la représenter dans le contexte international. Il ressort de l'étude que la Suisse figurait en 2024 parmi les quatre pays destinataires les plus importants en termes de travailleurs détachés et de prestataires de services indépendants.

⁹ Frederic De Wispelaere, Lynn De Smedt & Jozef Pacolet, Posting of Workers, Report on A1 Portable Documents issued in 2024, European Commission 2025

¹⁰ Ce certificat prouve que la législation de sécurité sociale de l'État membre qui le délivre est applicable et atteste que l'intéressé n'est pas assujéti au paiement de cotisations de sécurité sociale dans un autre État membre.

En chiffres absolus, la Suisse, avec 260 978 certificats PD-A1, se place au quatrième rang des pays ayant délivré le plus de certificats PD-A1, derrière l'Allemagne (508 246), la France (471 950) et l'Autriche (329 387).

Figure 2.5: Nombre de certificats PD-A1 délivrés par pays, 2024



Source : Commission européenne

3 Résultats de l'activité de contrôle des organes d'exécution au niveau national

Le section 3 présente les résultats de l'activité de contrôle des organes d'exécution et la section 3.1 porte sur l'ampleur de ces contrôles à l'échelle nationale par rapport aux différents objectifs minimaux fixés par la Confédération. Quant à la section 3.2, elle synthétise l'activité de contrôle des CT cantonales et des CP, en fonction des régions et des branches. Les sections 3.3 et 3.4 se concentrent sur les contrôles effectués par les CT cantonales, respectivement les CP. La section 3.5 expose l'activité de contrôle menée auprès des prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce. Enfin, la section 3.6 propose une vue d'ensemble des différentes mesures prises par les organes d'exécution.

Encadré 3.1 : Salaires minimaux cantonaux

Les salaires minimaux aux niveaux cantonal ou communal sont une mesure de politique sociale, qui vise notamment à lutter contre la pauvreté et à garantir des conditions de vie dignes aux personnes actives sur le marché du travail. Les mesures d'accompagnement, quant à elles, doivent contribuer à garantir une situation de concurrence équitable sur le marché du travail indigène et à protéger les travailleurs, quels qu'ils soient, contre les infractions salariales et la sous-enchère abusive. Les FlaM ne s'adressent donc pas à un groupe cible particulier, comme les salaires minimaux de politique sociale, mais concernent tous les travailleurs. L'exécution d'une mesure de politique sociale mise en œuvre par un canton est exclue de la surveillance dans le cadre des mesures d'accompagnement. Tout contrôle effectué au niveau de la mise en œuvre des dispositions relatives à un salaire minimum défini par le canton ne peut donc pas être considéré comme un contrôle au sens de la loi sur les travailleurs détachés.

3.1 Atteinte des objectifs

Le tableau ci-dessous compare l'étendue des contrôles au niveau national avec l'objectif minimal fixé dans l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse, qui est de 35 000 contrôles :

Tableau 3.1: Total des contrôles effectués par les CT et les CP depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Sans CCT étendue	19 096	19 619	18 785	16 699	20 186	20 805	18 322	18 730	19 269
Avec CCT étendue	23 610	21 420	20 862	16 010	14 587	16 018	17 573	19 253	18 413
CP avec CCT cantonale étendue	1 437	1 046	1 658	1 417	1 022	590	692	819	885
Total	44 143	42 085	41 305	34 126	35 795	37 413	36 587	38 802	38 567
Obj. ODét	27 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35'000

Source : SECO

L'objectif de contrôle fixé par l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse a été atteint, avec un total de 38 567 contrôles effectués. Par rapport à l'année précédente, le volume des contrôles a reculé dans les branches régies par des CCT étendues, alors qu'il a progressé dans celles dépourvues de CCT étendues.

Conformément aux objectifs fixés par la CT fédérale, 3 % de tous les employeurs suisses doivent être contrôlés chaque année, tandis que dans les branches en observation renforcée, l'objectif de contrôle est de 5 %. Avec un taux de 7 %, l'objectif de contrôle fixé par la CT fédérale a été dépassé au cours de l'année sous revue.

L'objectif de contrôle pour les travailleurs détachés et les prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce a été fixé par la CT fédérale dans une fourchette de 30 % à 50 %. En 2025, 27 % des travailleurs détachés et 34 % des prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce ont été contrôlés. Si la catégorie des prestataires indépendants a atteint son objectif de contrôle, cela n'est pas le cas des travailleurs détachés.

Intensité des contrôles à l'échelle nationale

L'intensité des contrôles ainsi que les objectifs de contrôle ne sont pas les mêmes pour les entreprises suisses et les prestataires de services soumis à l'obligation d'annonce. Le tableau ci-dessous regroupe les principales différences et montre les raisons pour lesquelles une comparaison directe de l'intensité des contrôles de ces deux groupes d'employeurs n'est pas possible.

Tableau 3.2: Comparaison des pratiques de contrôle auprès des employeurs suisses et des prestataires de services soumis à l'obligation d'annonce

	Employeurs suisses	Prestataires de services soumis à l'obligation d'annonce
Objectif de contrôle	3 % - 5 % des entreprises suisses	30 % - 50 % des travailleurs détachés
Définition de l'objectif de contrôle	Nombre d'entreprises contrôlées	Nombre de personnes contrôlées
Période de contrôle	Contrôles rétroactifs possibles durant plusieurs années	Ne porte que sur la durée de la mission en Suisse
Ampleur des contrôles	Intégrale ; peut concerner l'ensemble des employés de l'entreprise	Limitée aux personnes détachées et à la durée de la prestation fournie en Suisse
Objet de contrôle	FlaM : Contrôles des salaires usuels dans la localité ou la branche ; contrôles du respect des CCT étendues et des CTT Autres domaines de contrôle : Contrôles dans le domaine du travail au noir ; Contrôles en matière de sécurité et de santé au travail	Contrôle des exigences minimales en matière de conditions de salaire et de travail, conformément à la loi sur les travailleurs détachés, qui constituent également des éléments essentiels des CCT étendues
Déclaration et accords	Les contrôles ne sont pas intégralement pris en compte dans le rapport FlaM ¹¹	Contrôles entièrement pris en compte dans le rapport FlaM

Source : SECO

Encadré 3.2 : Lecture des résultats

Stratégie de contrôle fondée sur les risques

Les organes d'exécution répartissent les contrôles en fonction des risques spécifiques à leur région et à leurs branches. Grâce à une structure décentralisée et duale, le système des mesures d'accompagnement permet aux organes de contrôle d'orienter leur stratégie de contrôle sur les besoins locaux et de se concentrer sur les défis et les risques propres à leur situation.

Les priorités de contrôle peuvent donc varier d'une année à l'autre et d'une région à l'autre. De même, les différentes priorités et stratégies de contrôle peuvent avoir une incidence importante sur les taux de sous-enchère salariale et d'infraction.

¹¹ Sur les 47 CCT étendues à l'échelle fédérale (état au 1^{er} juillet 2025), le SECO a recueilli des données de contrôles de la part de 31 CP. Comme les autres CP ne sont pas concernées par le détachement, le SECO n'a pas non plus conclu d'accords avec celles-ci. La Confédération ne supervise ni ne finance l'application de ces CCT étendues (cf. chapitre 3.4.1). Il existe en outre 36 CCT cantonales étendues (état au 1^{er} juillet 2025), alors que l'activité de contrôle de moins de la moitié des CP cantonales compétentes a été prise en compte dans le présent rapport.

Incidences des résultats cantonaux sur les résultats nationaux

En raison de la taille de leur marché du travail, de leur situation géographique ou de leur stratégie de contrôle, certaines CT cantonales influencent fortement les résultats relevés à l'échelle nationale. Tout changement dans les priorités ou dans le volume des contrôles de ces cantons peut dès lors influencer lourdement les résultats au niveau suisse.

Les résultats présentés dans le rapport constituent donc un agrégat de différents plans d'observation du marché du travail et de stratégies de contrôle. Les approches cantonales et paritaires en matière de mise en œuvre des mesures d'accompagnement sont le fruit de la volonté du législateur de disposer d'une exécution duale et décentralisée de l'observation du marché du travail en Suisse.

3.2 Vue d'ensemble de l'activité de contrôle

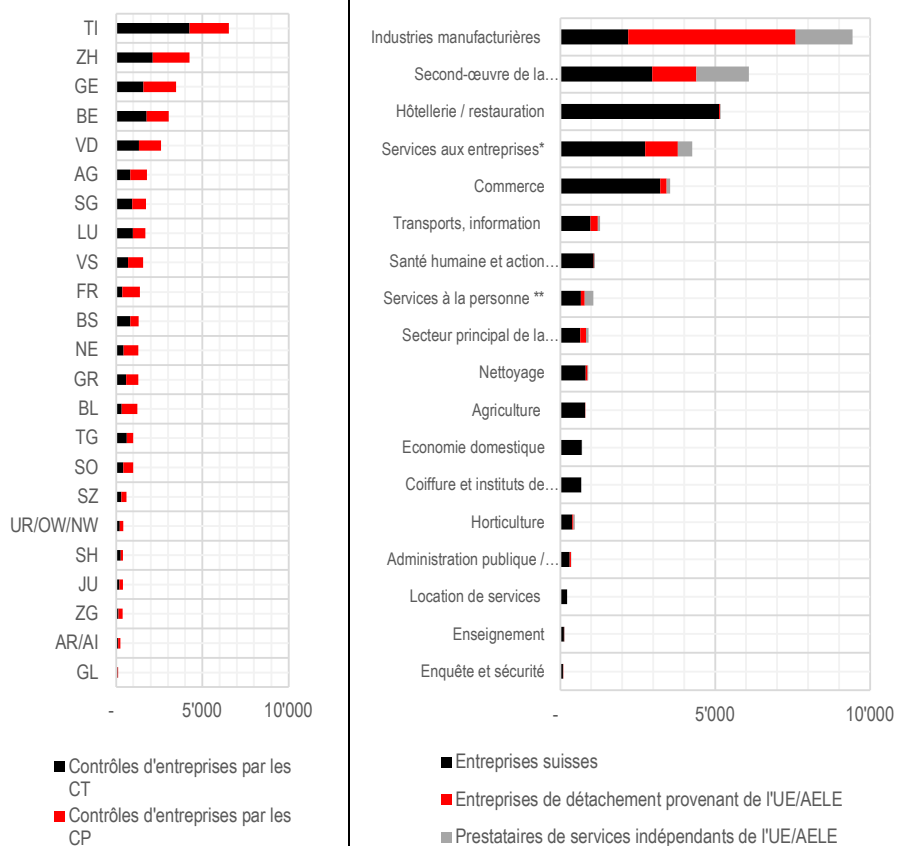
Le volume des contrôles est réparti entre les différents cantons et les différentes branches. Cette répartition dépend de différents critères, comme la taille des marchés du travail des différents cantons et branches, le nombre de prestataires de services transfrontaliers ou l'influence globale de la libre circulation des personnes sur les marchés du travail cantonaux ou sur certaines branches.

La figure 3.1 montre que ce sont les cantons du Tessin, de Zurich et de Genève qui ont mené l'activité de contrôle la plus intense. Cela s'explique, d'une part, par la taille du marché du travail de ces cantons, et d'autre part, par le recours à différentes stratégies de contrôle cantonales et à une exposition au risque plus marquée, notamment dans les régions frontalières.

Comme expliqué à la section 2, durant l'année examinée, la grande majorité des prestataires de services étrangers ont effectué des missions dans l'industrie manufacturière et du second œuvre de la construction. Par conséquent, c'est dans ces branches que les contrôles ont été les plus nombreux.

Branches en observation renforcée : dans le cadre de l'observation du marché du travail, la CT fédérale formule des recommandations à l'intention des différents organes d'exécution afin qu'ils surveillent de manière plus poussée les branches considérées comme étant plus à risque.

Figure 3.1: Contrôles d'entreprises effectués par les CT cantonales et les CP, par région et par branche (auprès d'entreprises suisses, d'entreprises de détachement et d'indépendants), 2025



À l'exception des contrôles menés par les CP dans les branches régies par des CCT cantonales étendues.
 * Banques, assurances, activités immobilières, services aux entreprises, informatique, recherche et développement scientifique ** Services personnels, culture, sport et activités récréatives. Source : SECO

3.3 Activité de contrôle des CT cantonales (dans les branches dépourvues de CCT étendue)

3.3.1 Activité de contrôle des CT cantonales auprès des employeurs suisses

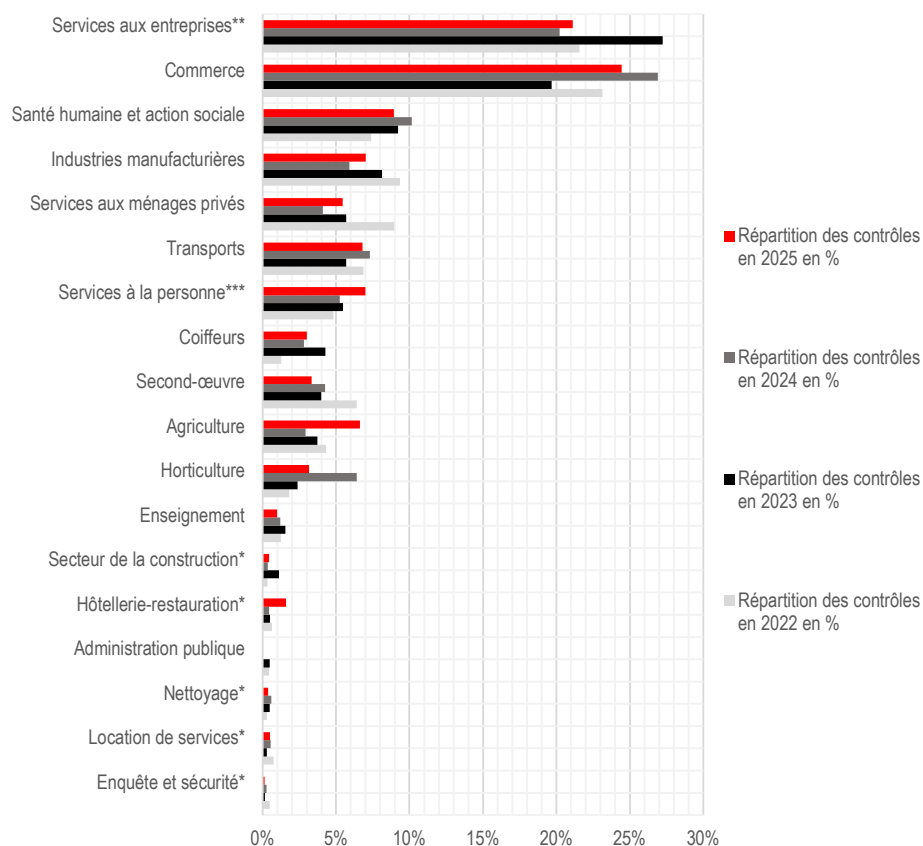
La LDét accorde aux organes d'exécution une certaine marge d'appréciation quant à leur façon de structurer leurs tâches relatives à l'observation du marché du travail. À l'échelle nationale, les CT doivent contrôler au moins 3 % des employeurs suisses et au moins 5 % dans les branches en observation renforcée (directives de la CT fédérale), avec comme objectif de pouvoir adapter leurs tâches de surveillance à la réalité du marché du travail du canton en question. Elles ont ainsi adopté des stratégies de contrôle qui tiennent compte de leurs spécificités cantonales. Le tableau 2.2 de l'annexe statistique recense les branches en observation renforcée à l'échelle nationale et cantonale, mettant en évidence les priorités de contrôle.

Par rapport à l'année précédente, les activités de contrôle auprès des employeurs suisses sont restées stables. En 2025, les branches dépourvues de CCT étendue (mais incluant les contrôles effectués dans les branches disposant de CTT prévoyant des salaires minimaux impératifs) ont fait l'objet de 12 041 contrôles. L'intensité des contrôles réalisés par les CT cantonales s'étant élevée à 7 %, les objectifs de contrôle fixés par la CT fédérale ont été atteints.

La figure 3.2 présente le nombre de contrôles d'entreprises qui ont été menés entre 2022 et 2025, par branche. Le volume des contrôles peut toutefois fortement varier d'une branche et d'une année à l'autre¹². Le groupe de branches des services aux entreprises (banques, assurances, activités immobilières, placement de personnel, informatique), le commerce, la santé et l'action sociale ainsi que l'industrie manufacturière font partie des branches les plus contrôlées ces dernières années.

¹² Selon les années, les branches en observation renforcée fixées par la Confédération et les cantons peuvent se recouper (voir tableau 2.2 à l'annexe statistique).

Figure 3.2: Total des contrôles d'entreprises (employeurs suisses) entre 2022 et 2025, par branche (dans les branches dépourvues de CCT étendue)



* Ces branches sont généralement couvertes par des CCT étendues. Le tableau présente uniquement les contrôles effectués par les CT cantonales dans des branches dépourvues de CCT étendue. La délimitation des branches présentées dans le tableau se fait sur la base des codes NOGA ; elle ne correspond donc pas nécessairement au champ d'application des CCT étendues en vigueur. ** Banques, assurances, activités immobilières, services aux entreprises, informatique, recherche et développement scientifique. *** Services personnels (blanchisserie, nettoyage à sec, centres de fitness), culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et des instituts de beauté. Source : SECO

Au cours de l'année sous revue, la plupart des contrôles ont été effectués dans le secteur du commerce. En effet, 2 938 contrôles y ont été réalisés, soit près d'un quart de tous les contrôles. Le groupe de branches « Services aux entreprises » a également été très contrôlé, totalisant 2 538 contrôles. Dans le secteur de la santé et de l'action sociale, 1 072 entreprises ont été contrôlées, soit 9 % du total. Enfin, 843 contrôles ont été menés dans l'industrie manufacturière.

Si l'on observe la répartition régionale des contrôles, on constate que les cantons du Tessin (23 %), de Zurich (15 %) et de Genève (12 %) se répartissent à eux trois 50 % des contrôles effectués auprès des employeurs suisses dans les branches non soumises à des CCT étendues.

3.3.1.1 Cas de sous-enchère salariale constatés par les CT auprès d'employeurs suisses

En 2025, les CT cantonales ont constaté des écarts pouvant représenter de la sous-enchère salariale lors de 1 011 contrôles d'entreprises. Le taux de sous-enchère salariale s'est élevé à 10 % l'année dernière, soit un niveau stable par rapport à l'année précédente (2024 : 10 %). S'agissant des contrôles effectués auprès des personnes, des écarts ont été constatés dans 2 837 cas, soit un taux de sous-enchère de 6 % (2024 : 6 %).

Étant donné que les priorités de contrôle changent d'une année à l'autre, les comparaisons temporelles ou par branche doivent être interprétées avec prudence. Les résultats présentés au tableau 3.3 ne permettent donc pas de tirer des conclusions sur la situation générale du marché du travail. Bien plus, ils reflètent différentes stratégies de contrôle et se caractérisent par une activité de contrôle basée sur les risques (voir encadré 3.2).

Tableau 3.3: Résultats des contrôles effectués par les CT auprès d'employeurs suisses, dans les branches sans CCT étendue ni CTT (cas de sous-enchère aux salaires usuels dans la localité et la branche), 2023-2025

	Entreprises suisses			Part des contrôles d'entreprises suisses ayant abouti à un cas de sous-enchère salariale		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Contrôles	8 835	10 318	10 374			
Contrôles avec résultats*	8 488	10 353	9 929	11 %	10 %	10 %
Cas de sous-enchère aux salaires usuels	919	1 061	1 011			
	Personnes			Part des contrôles de personnes ayant abouti à un cas de sous-enchère salariale		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Contrôles	44 014	48 447	48 838			
Contrôles avec résultats*	48 669	51 000	51 477	6 %	6 %	6 %
Cas de sous-enchère aux salaires usuels	2 945	2 839	2 837			

* Contrôles achevés ; source : SECO

Lecture du taux de sous-enchère salariale : l'évolution des priorités de contrôle d'une période à l'autre peut fortement influencer l'interprétation des taux de sous-enchère salariale. En raison des différentes approches adoptées en matière d'observation du marché du travail, il n'est pas possible de comparer les activités de contrôle entre les différents organes d'exécution et d'une année à l'autre.

3.3.1.2 Infractions aux salaires minimaux fixés par des CTT constatées auprès d'employeurs suisses

Les CT cantonales ne contrôlent pas uniquement que les salaires usuels dans la localité, la profession et la branche soient respectés dans les branches dépourvues de CCT étendue, mais vérifient également que les contrats-types de travail prévoyant des salaires minimaux impératifs, édictés par les cantons dans le cadre des mesures d'accompagnement, soient respectés. Comme il ne s'agit pas de salaires usuels, mais de salaires minimaux impératifs, les résultats des contrôles sont présentés séparément.

En 2025, 1 572 employeurs suisses ont été contrôlés en ce qui concerne le respect du CTT avec salaires minimaux impératifs, avec un total de 5 220 personnes contrôlées. Dans 9 % de tous les contrôles d'entreprises, au moins une infraction au salaire

minimum prévu par le CTT a été constatée, et 7 % dans le cadre des contrôles effectués auprès des personnes. Les contrôles ont été menés majoritairement dans le canton du Tessin (62 %), ce canton étant celui qui compte le plus grand nombre de CTT avec salaires minimaux impératifs. En outre, 14 % des contrôles ont été réalisés dans le canton de Genève. Quant au CTT économie domestique, le seul qui s'applique à l'ensemble du territoire suisse, des infractions aux salaires minimaux en vigueur ont été constatées dans 7 % des contrôles d'entreprises en 2025.

Tableau 3.4: Contrôles achevés et infractions salariales constatées auprès d'employeurs suisses par les CT cantonales dans les branches avec CTT, 2023-2025

	2023		2024		2025	
	Contrôles achevés	Part des infractions salariales	Contrôles achevés	Part des infractions salariales	Contrôles achevés	Part des infractions salariales
Total CTT économie domestique	882	9%	538	9%	561	7%
Total autres CTT cantonaux	1 697	13%	1 089	12%	1 011	9%
Lucerne	-	-	-	-	30	0%
Genève	195	37%	223	23%	169	17%
Jura	9	33%	1	0%	13	54%
Vaud	5	0%	54	0%	44	0%
Neuchâtel	-	-	3	0%	25	8%
Tessin	1 477	10%	804	10%	730	8%
Valais	11	36%	4	75%	-	-
Total des contrôles d'entreprises dans les branches avec CTT	2 579	12%	1 627	11%	1 572	9%

Source : SECO

3.3.2 Activité de contrôle des CT cantonales dans le cadre du détachement

En 2025, les CT cantonales ont contrôlé 4 826 entreprises et 11 451 travailleurs détachés (sans CTT), ce qui représente une hausse du volume des contrôles par rapport à l'année passée. Les contrôles menés par les organes cantonaux (26 %) sont inférieurs à l'objectif fixé.

Plus de la moitié des contrôles d'entreprises menés dans le cadre du détachement ont été effectués dans les cantons de Berne (17 %), du Tessin (13 %), de Lucerne (10 %), de Zurich (8 %) et de Vaud (8 %). Une majorité de ces contrôles ont été réalisés dans les branches de l'industrie manufacturière (63 %), du groupe des services aux entreprises (21 %) et du second œuvre de la construction (6 %).

3.3.2.1 Cas de sous-enchère salariale constatés par les CT auprès d'entreprises de détachement

Les CT cantonales ont constaté des cas de sous-enchère par rapport aux salaires usuels lors de 1 016 contrôles d'entreprises, soit un taux de 21 %, un niveau en hausse par rapport à l'année précédente (2024 : 20 %). Au niveau des personnes, on a relevé 2 195 infractions, soit un taux de sous-enchère de 20 % (2024 : 17 %).

Tableau 3.5: Contrôles effectués par les CT cantonales dans le cadre du détachement dans les branches sans CCT étendue

	Entreprises de détachement			Part des contrôles d'entreprises ayant abouti à un cas de sous-enchère salariale		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Contrôles menés dans le cadre du détachement	4 682	4 479	4 826	21 %	20 %	21 %
Contrôles achevés	4 597	4 523	4 736			
Cas de sous-enchère aux salaires usuels	968	919	1 016			
	Entreprises de détachement			Part des contrôles de personnes ayant abouti à un cas de sous-enchère salariale		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Contrôles menés dans le cadre du détachement	11 306	10 548	11 451	17 %	17 %	20 %
Contrôles achevés	10 863	10 591	11 082			
Cas de sous-enchère aux salaires usuels	1 856	1 831	2 195			

Source : SECO

3.3.2.2 Infractions des entreprises de détachement aux salaires minimaux fixés par des CTT

En 2025, les CT cantonales ont effectué 98 contrôles auprès d'entreprises de détachement (585 travailleurs détachés) pour vérifier le respect des salaires minimaux impératifs fixés par les CTT. Le taux d'infraction s'est établi à 39 % et celui relevé auprès des personnes était de 37 %. Ces taux d'infraction élevés ne permettent pas de tirer des conclusions générales sur la situation dans les cantons concernés, car ces CTT portent sur des branches très spécifiques (par ex. CTT pour la maintenance et le nettoyage industriels ou CTT pour les employés de commerce dans le domaine du conseil en gestion d'entreprise). Le nombre de contrôles d'entreprises de détachement dans les branches avec CTT a en outre été faible.

Tableau 3.6: Nombre de contrôles d'entreprises et d'infractions salariales constatées par les CT cantonales dans le cadre du détachement dans les branches avec CTT

	2023		2024		2025	
	Contrôles achevés	Part des infractions salariales	Contrôles achevés	Part des infractions salariales	Contrôles achevés	Part des infractions salariales
Total CTT économie domestique	1	0%	1	0%	-	-
Total autres CTT cantonaux	101	46%	65	35%	98	39%
<i>Bâle-Ville</i>	1	0%	-	-	-	-
<i>Genève</i>	89	48%	56	36%	49	55%
<i>Tessin</i>	2	0%	8	25%	37	19%
<i>Valais</i>	9	33%	1	100%	12	33%
Total des contrôles d'entreprises dans les branches avec CTT	102	45%	66	35%	98	39%

Source : SECO

3.4 Activité de contrôle des CP (dans les branches avec CCT étendues)

3.4.1 Activité de contrôle des CP auprès des employeurs suisses

L'activité de contrôle des CP auprès des employeurs suisses relève de l'exécution ordinaire des CCT. Le SECO n'exerce aucune activité de pilotage sur ces contrôles, ni

ne soutient financièrement l'activité de contrôle qui s'y rapporte. À l'échelle nationale, les chiffres de contrôle de 31 CP ont été transmis au SECO pour l'année 2025. Il s'agit en partie de CP qui ont conclu un accord de subvention avec la Confédération pour les contrôles des prestataires de services soumis à l'obligation d'annonce¹³. Au 1^{er} juillet 2025, on dénombrait 47 CCT étendues au niveau fédéral, mais le SECO ne dispose de données que pour une partie de l'activité de contrôle auprès des entreprises suisses. Les volumes des contrôles indiqués dans le tableau 3.7 sont donc sous-estimés.

Tableau 3.7: Évolution du nombre de contrôles effectués par les CP auprès des employeurs suisses, 2019-2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2024-2025
Contrôles d'entreprises	11 491	8 381	8 451	11 113	10 919	12 764	11 703	-8 %
Contrôles de personnes	83 473	65 041	72 181	80 308	77 597	64 044 ¹⁴	64 714	+1 %

Remarque : y compris les contrôles menés auprès des entreprises de location de services dépourvues de CCT cantonale étendue. Source : SECO

En 2025, les CP ont contrôlé 64 714 personnes dans 11 703 entreprises suisses afin de vérifier le respect des conditions de travail et de salaire prévues par les CCT étendues auxquelles elles étaient assujetties. Quelque 71 % de la totalité des contrôles d'entreprises effectués peuvent être attribués à quatre CP : l'hôtellerie-restauration, le secteur du second œuvre en Suisse Romande, le nettoyage Suisse Romande ainsi que le secteur principal de la construction.

Le nombre de contrôles signalés au SECO a diminué (-8 %, soit -1 061 contrôles d'entreprises) par rapport à l'année précédente. C'est principalement dans le secteur du second œuvre en Suisse romande, dans le secteur principal de la construction ainsi que dans le secteur de la coiffure que le nombre de contrôles d'entreprises a reculé.

3.4.2 Activité de contrôle des CP dans le cadre du détachement

Durant l'année sous revue, 4 299 entreprises de détachement et 10 024 travailleurs détachés ont été contrôlés, soit 29 entreprises et 257 personnes contrôlées de plus que l'année précédente.

Au niveau national, 27 % des travailleurs détachés ont été contrôlés dans les branches soumises à une CCT étendue. L'objectif de contrôle fixé par la CT fédérale n'a donc pas été atteint. En 2025, 22 CP ont convenu avec la Confédération des objectifs de

Procédure type : une procédure type a été élaborée par les représentants des cantons, des CP, des associations de contrôle et du SECO. Elle présente l'ensemble des étapes de la procédure de contrôle qui devraient en principe être accomplies dans le cadre de l'activité de contrôle et qui sont jugées nécessaires afin d'assurer une exécution efficace et conforme au droit. Certaines étapes de la procédure type doivent impérativement être respectées.

¹³ Dans le cadre de ces accords de subvention, la Confédération fournit un appui financier aux CP uniquement pour les contrôles effectués dans le domaine des prestations de services transfrontalières.

¹⁴ La nette diminution des contrôles de personnes à partir de 2024 est due à une adaptation du mode de calcul des contrôles dans l'hôtellerie-restauration.

contrôle concernant les travailleurs détachés. Toutefois, 17 des 22 CP n'ont pas atteint leurs objectifs.

Les CP ont constaté des infractions aux dispositions salariales auprès de 1 053 entreprises de détachement, soit un taux d'infraction de 24 %. Ce taux est inférieur à celui de l'année précédente (2024 : 28 %). Au niveau des personnes, il s'est élevé à 22 %, soit également un taux légèrement inférieur à celui de l'année précédente.

Tableau 3.8: Contrôles effectués par les CP dans le domaine du détachement

	Entreprises de détachement			Part des contrôles d'entreprises menés sur soupçons d'infraction salariale		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Contrôles menés dans le cadre du détachement	4 309	4 270	4 299	23 %	28 %	24 %
Soupçons ¹⁵ d'infraction aux dispositions salariales des CCT étendues	1 012	1 175	1 053			
	Travailleurs détachés			Part des contrôles de personnes menés sur soupçons d'infraction salariale		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Contrôles menés dans le cadre du détachement	9 720	9 767	10 024	24 %	24 %	22 %
Soupçons d'infraction aux dispositions salariales des CCT étendues	2 315	2 288	2 250			

Source : SECO

En 2025, cinq CP étaient responsables d'environ 77 % des contrôles dans le domaine du détachement : la CP de la menuiserie en Suisse alémanique et au Tessin (26 %), la CP des métiers du métal (18 %), la CP des techniques du bâtiment (11 %), la CP du second œuvre en Suisse romande (11 %) ainsi que la CP de la branche suisse de l'électricité (11 %). Environ 75 % des 1 053 infractions aux conditions de travail et de salaire prévues par les CCT étendues ont été communiquées par ces CP.

3.5 Activité de contrôle des CT cantonales et des CP auprès des indépendants

Les conditions minimales en vigueur en Suisse en matière de travail et de salaire, telles que prévues par la LDét, ne s'appliquent pas aux indépendants provenant de l'UE/AELE qui exécutent des missions en Suisse dans le cadre de prestations de services transfrontalières, car ils ne sont pas salariés. Pour cette catégorie de travailleurs, il s'agit essentiellement de vérifier leur statut d'activité afin de détecter les éventuels cas d'indépendance fictive.

En 2025, les organes d'exécution ont vérifié le statut d'activité de 4 661 prestataires de services indépendants soumis à l'obligation d'annonce, soit une augmentation de 10 %

Cas d'infraction mineurs : les taux d'infraction indiqués dans le présent rapport ne tiennent pas compte des différents niveaux de gravité des infractions commises. Les taux englobent aussi bien les infractions mineures que les cas plus graves.

Indépendance fictive : les prestataires de services indépendants sont considérés comme indépendants fictifs s'ils ne peuvent pas prouver la nature indépendante de leur activité ou s'ils feignent le statut d'indépendant en vue de se soustraire à l'obligation de respecter les conditions de salaire et de travail.

¹⁵ Les résultats de contrôle présentés ici se rapportent aux contrôles ayant abouti à un jugement définitif rendu par les CP de 2023 à 2025. Toutefois, comme les décisions et les sanctions résultant de ces jugements ne sont pas nécessairement encore exécutoires (car les décisions rendues peuvent encore faire l'objet soit d'un recours interne, si la CP prévoit une telle procédure, soit d'un recours en matière civile), on parle de soupçons d'infraction.

par rapport à 2024. Au cours de l'année sous revue, une indépendance fictive a été suspectée dans 419 cas au total, ce qui correspond à un taux de 9 % (2024 : 7 %).

Tableau 3.9: Contrôles du statut d'activité par les CT cantonales et les CP

Année	Nombre de contrôles					Part de soupçons d'indépendance fictive				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
CT	2 758	2 958	2 373	2 001	2 250	3%	3%	3%	2%	2%
CP	1 838	1 647	2 345	2 019	2 441	9%	15%	9%	12%	16%
TOT	4 596	4 605	4 718	4 220	4 661	6%	7%	6%	7%	9%

Source : SECO

75 % des contrôles du statut d'activité d'indépendant menés en 2025 ont eu lieu dans l'industrie manufacturière et le second œuvre de la construction. Si l'on examine les données au niveau régional, on constate que ces contrôles ont été principalement effectués dans les cantons du Tessin, de Berne, de Zurich et de Bâle-Ville, où 40 % de tous les contrôles ont eu lieu.

Les prestataires de services qui exercent une activité lucrative indépendante doivent prouver leur statut aux organes de contrôle compétents¹⁶. Ils sont tenus de présenter les documents réglementaires et de renseigner les organes de contrôle. Ces derniers peuvent prendre certaines mesures en cas de non-respect de ces obligations. Ils peuvent en outre empêcher une personne de poursuivre ses travaux si elle ne s'est pas acquittée de son obligation de fournir la documentation requise une fois le délai imparti expiré, entravant la vérification de son statut d'activité¹⁷. En 2025, 471 amendes, 34 suspensions des travaux et 190 interdictions de prêter ont été prononcées à la suite d'une violation de l'obligation de fournir la documentation ou de renseigner.

Tableau 3.10: Mesures dans le cadre du contrôle du statut d'indépendant, 2025

	Nombre d'amendes (art. 9, al. 2a)	Nombre de suspensions des travaux (art. 1b, al. 3, let. a)	Nombre d'interdictions
			d'offrir ses services (art. 9, al. 2, let. e)
CT	156	13	58
CP	315	21	132
Total	471	34	190

Source : SECO

3.6 Mesures et sanctions

3.6.1 Procédure de conciliation

En cas de sous-enchère par rapport aux conditions de travail et de salaire usuels, les CT cantonales mènent des procédures de conciliation avec les entreprises de détachement et les entreprises suisses.

Procédure de conciliation : elle vise à obtenir d'une entreprise qu'elle adapte ses salaires afin de respecter, rétroactivement ou à l'avenir, les conditions de salaire usuels dans la localité et la branche.

¹⁶ Article 1a, alinéa 2 LDét

¹⁷ Article 1b LDét

Encadré 3.3 : Base légale en matière de procédure de conciliation

La procédure de conciliation est l'un des outils à disposition en cas de sous-enchères salariales dans une branche sans CCT étendue ou sans CTT fixant des salaires minimaux impératifs. Dans ce contexte, il convient de distinguer les procédures de conciliation collectives des procédures de conciliation individuelles.

Conformément à l'article 360b, alinéa 3 CO, si les CT cantonales constatent des cas de sous-enchère salariale abusive et répétée auprès de plusieurs employeurs d'une même branche, elles tentent en règle générale de trouver un accord avec les employeurs concernés au moyen d'une procédure de conciliation collective. Si elles n'y parviennent pas dans un délai de deux mois, elles proposent à l'autorité compétente d'édicter pour les branches ou professions concernées un CTT fixant des salaires minimaux impératifs.

Les CT cantonales lancent également des procédures de conciliation individuelles lorsqu'elles constatent des cas de sous-enchère salariale dans une entreprise uniquement et non dans une branche tout entière.

En 2025, le nombre de telles procédures menées avec des employeurs suisses a été plus élevé qu'en 2024 (+9 %). En outre, le nombre de procédures menées avec des entreprises de détachement a légèrement augmenté (+2 %). Les procédures de conciliation constituent un instrument essentiel à disposition des organes d'exécution. Ainsi, en 2025, 1 797 procédures de conciliation ont été ouvertes.

Le taux de réussite s'élève à 63 % au niveau des entreprises suisses. La réussite d'une procédure de conciliation dépend des exigences des CT cantonales en matière de versement rétroactif des prestations salariales manquantes ainsi que de la façon dont elles définissent une procédure fructueuse. Les accords de prestations conclus entre la Confédération et les cantons fixent des exigences minimales en ce qui concerne les procédures de conciliation¹⁸. En pratique, certaines différences peuvent toutefois subsister entre les cantons dans leur façon de mener ces procédures.

Le taux de réussite des procédures est plus élevé dans le cadre du détachement. En effet, les procédures menées par les CT cantonales ont été fructueuses dans 85 % des cas.

¹⁸ Des critères minimaux pour la réussite d'une procédure de conciliation ont été fixés dans les accords de prestations. Les CT cantonales évaluent le degré de réussite en tenant compte de facteurs juridiques, économiques, politiques et sociaux. Le critère le plus important est l'adaptation des salaires. Une procédure de conciliation est donc considérée comme réussie lorsque l'entreprise suisse concernée augmente de manière significative le salaire qui sera versé à l'avenir et qu'elle peut le prouver de manière crédible.

Tableau 3.11: Procédures de conciliation menées avec des entreprises de détachement et des entreprises suisses dans les branches sans CCT étendue

Procédures de conciliation menées avec des entreprises de détachement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Procédures de conciliation	449	497	692	722	730	742
Procédures achevées	393	414	529	644	640	657
Procédures fructueuses	324	339	461	520	561	561
Part des procédures fructueuses	82 %	82 %	87 %	81 %	88 %	85 %
Procédures de conciliation menées avec des entreprises suisses	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Procédures de conciliation	753	790	1'026	906	965	1'055
Procédures de conciliation achevées	566	599	823	735	787	899
Procédures fructueuses	299	358	465	399	440	565
Part des procédures fructueuses	53 %	60 %	57 %	54 %	56 %	63 %

Source : SECO

3.6.2 Mesures collectives

En cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, les CT cantonales peuvent proposer aux autorités de prendre des mesures collectives. Les dispositions d'une convention collective de travail sur les salaires minimaux, la durée du travail, l'exécution paritaire et les sanctions peuvent faire l'objet d'une extension facilitée. En outre, dans les branches ne possédant pas de convention collective de travail, des contrats-types de travail comportant des salaires minimaux impératifs peuvent être édictés. Il existe actuellement un seul CTT en vigueur à l'échelle nationale, à savoir le CTT économie domestique. Les cantons du Tessin et de Genève ont édicté la majorité des CTT cantonaux en vigueur (18 sur 23). En outre, il existe des CTT dans les cantons du Jura, Lucerne, Vaud et Valais.

Mesures collectives :

- a) extension du champ d'application d'une CCT à l'ensemble d'une branche sous certaines conditions allégées.
- b) imposition de CTT fixant des salaires minimaux pour une durée limitée.

Tableau 3.12: Mesures collectives prises par la CT fédérale et les CT cantonales en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée

Contrats-types de travail, art. 360a CO		En vi- gueur de- puis	En vigueur jusqu'à
Suisse	CTT économie domestique	01.01.2011	31.12.2028
	CTT économie domestique	01.01.2012	31.12.2026
	CTT de l'esthétique	01.01.2013	31.12.2026
	CTT pour le transport professionnel de choses	01.01.2014	31.12.2026
Genève	CTT pour les monteurs de stands	01.04.2014	31.12.2026
	CTT pour le commerce de détail	01.07.2017	31.12.2026
	CTT pour le secteur de la mécanique	01.11.2019	31.12.2026
	CTT pour le secteur de l'assistance au sol aux compagnies aériennes	01.06.2022	31.12.2026
	CTT pour les organisations de soins et d'aide à domicile	01.01.2024	31.12.2026
Jura	CTT pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail	01.01.2014	30.09.2026
	CNL per centri fitness	01.03.2021	31.12.2026
Tessin	CNL nel settore delle attività di pubblicità e ricerche di mercato	01.06.2017	31.12.2025
	CNL per il commercio al dettaglio per corrispondenza o via internet	06.03.2020	31.12.2025
	CNL per il settore della attività immobiliari	01.01.2021	31.12.2026
	CNL per le attività del settore del commercio al dettaglio escluse dall'applicazione del contratto collettivo di lavoro per il commercio al dettaglio	01.05.2023	31.12.2025
	CNL per gli impiegati di commercio nel settore della consulenza aziendale	01.01.2014	31.12.2025
	CNL per gli impiegati di commercio nelle aziende del settore delle attività ausiliarie dei servizi finanziari	01.06.2017	31.12.2025
	CNL per gli impiegati di commercio nelle agenzie di prestito di personale	01.06.2017	31.12.2025
	CNL per gli impiegati di commercio nelle agenzie di viaggio e tour operator	06.03.2020	31.12.2025
	CNL per gli impiegati di commercio attivi nel settore delle società di investimento	01.09.2022	31.12.2026
		NAV für Arbeitnehmende im Vorpraktikum in privaten Kindertagesstätten (NAV Kita)	01.07.2024
Lucerne	CTT maintenance et nettoyage industriels	01.05.2021	30.04.2030
	CTT personnel des téléphériques, télésièges, téléskis et tout autre moyen de transports analogues	01.01.2023	31.05.2027
Vaud	CTT pour les stages dans les institutions d'accueil de jour collectif préscolaire et parascolaire (ACTT-stages-ajpp)	01.08.2023	31.07.2026
Extension facilitée, art. 1a LECCT			
Suisse	CTT für die Reinigungsbranche in der Deutschschweiz	01.12.2018	31.12.2029

Source : SECO

3.6.3 Sanctions prononcées par les autorités cantonales

Les autorités cantonales sont responsables de sanctionner les entreprises de détachement qui ont commis des infractions aux conditions de travail et de salaire impératives ou à d'autres obligations qui leur incombent au titre de la LDét. Elles peuvent imposer des sanctions administratives telles que des amendes ou des interdictions de prester. Les CT n'ont, en cas de sous-enchères aux salaires usuels dans la localité ou dans la branche, pas de compétence en matière de sanctions. Elles sont toutefois tenues de signaler les infractions à la loi constatées (par exemple infractions aux conditions de travail) aux autorités cantonales compétentes pour leur permettre de les sanctionner. Si les organes de contrôle des CP constatent des

infractions à la LDét, ils sont tenus de les signaler à l'autorité cantonale compétente en matière de sanctions (conformément au droit administratif). Pour leur part, les CP ont la possibilité, en cas d'infractions aux dispositions de leur CCT étendue, d'imputer aux entreprises en infraction le paiement des frais de contrôle et des peines conventionnelles (procédure prévue par les conventions collectives).

Dans le cadre de la LDét, il est possible de prononcer des amendes jusqu'à un montant maximal de 30 000 francs suisses. Toutefois, la majorité des amendes prononcées s'élève généralement à 5 000 francs suisses au maximum.

Tableau 3.13: Sanctions conformes au droit administratif prononcées par les autorités cantonales, 2020-2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Amendes pour manquement à l'obligation d'annonce	794	814	842	868	958	709
Amendes pour infractions aux dispositions salariales	734	596	400	438	484	604
Amendes pour autres infractions aux dispositions de la LDét	614	599	560	493	544	471
Total des amendes	2 142	2 009	1 802	1 799	1 986	1 784
Interdiction de prester pour infraction grave aux dispositions salariales	99	98	53	84	87	71
Interdiction de prester pour infraction à l'obligation de renseigner	417	373	364	347	357	294
Interdictions de prester pour non-acquittement d'une amende exécutoire	317	229	190	131	135	111
Interdiction de prester pour autres infractions graves à la LDét	20	36	46	39	40	33
Total des interdictions de prester	853	736	653	601	619	509
Total des sanctions exécutoires	2 995	2 745	2 455	2 400	2 605	2 293

Source : Liste RESA

Les organes d'exécution transmettent au SECO les données relatives aux contrôles effectués et aux soupçons d'infraction aux dispositions salariales des CCT étendues. Les infractions relevées ci-dessus ne sont en général pas des infractions ayant fait l'objet de décisions exécutoires. Les soupçons d'infraction comprennent toutes les infractions éventuelles découvertes au cours d'un contrôle. Il est possible qu'une infraction sanctionnée par une CP ne l'ait pas encore été par l'autorité cantonale au moment de l'établissement du rapport. En fonction des cas et des cantons, le délai entre un soupçon d'infraction et l'exécution de la décision qui le concerne peut être plus ou moins long. Le nombre de soupçons d'infraction indiqué dans le présent rapport diffère dès lors des chiffres présentés dans la présente section, qui tiennent uniquement compte des infractions ayant donné lieu à une sanction exécutoire.

Sanctions administratives : l'autorité cantonale peut imposer des amendes administratives en cas d'infractions aux dispositions salariales (en sus du versement des frais de contrôle et des peines conventionnelles imposés par les CP). Elle peut également prononcer une interdiction d'offrir des services en Suisse pour une durée d'un à cinq ans (en cas d'infraction grave aux conditions de travail et de salaire prévues par la LDét, en cas de non-paiement d'amendes prononcées ou en cas de non-respect de l'obligation de renseigner et de coopérer). Une liste des employeurs ayant enfreint les dispositions de la LDét est tenue à jour par le SECO.

4 Conclusions

En dépit d'une légère accélération, la croissance économique en 2025 est restée inférieure à sa moyenne à long terme (1,4 %). Le taux de chômage a légèrement progressé pour retrouver son niveau moyen à long terme. Ces tendances expliquent également la raison pour laquelle le nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce a diminué au cours de l'année sous revue.

L'objectif de contrôle fixé dans l'ordonnance sur les travailleurs détachés a été une nouvelle fois atteint, avec 38 567 contrôles. En ce qui concerne les employeurs suisses, l'objectif de contrôle (3% à 5%) a été dépassé en atteignant 7 %. Parmi les travailleurs détachés, 27 % ont été contrôlés et l'objectif de contrôle (30% à 50%) n'a pas été atteint. S'agissant des indépendants, le taux de contrôle s'est élevé à 34 % et l'objectif de contrôle (30% à 50%) a donc été atteint. Au total et comparé à l'année précédente, les contrôles auprès des employeurs suisses sont restés stables dans les branches non couvertes par une CCT étendue. En ce qui concerne les travailleurs détachés, les organes de contrôle ont intensifié leurs activités de contrôle. Quant aux prestataires indépendants, les deux organes de contrôle ont également renforcé leur activité de contrôle.

Les taux de sous-enchère constatés par les CT s'élevaient à 10 % chez les employeurs suisses et à 21 % chez les entreprises de détachement. Lors des contrôles effectués auprès des entreprises de détachement dans des branches couvertes par une CCT étendue, des infractions salariales ont été constatées dans 24 % des cas. Le taux d'indépendances fictives constaté s'est élevé à 9 % au cours de l'année considérée.

Dans l'ensemble, le rapport présente une synthèse structurée des données collectées en 2025. Tant la répartition régionale des contrôles que celle au niveau des secteurs montrent que les contrôles ont été effectués sur l'ensemble du territoire. On note en particulier les contrôles intensifiés dans les cantons frontaliers ainsi que dans les secteurs comptant un nombre élevé de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce. Le rapport indique en outre dans quels domaines les prescriptions ont été respectées et où des écarts ont été constatés. Les résultats présentés dans le rapport sont le fruit de différents concepts d'observation du marché du travail et de stratégies de contrôle, raison pour laquelle les résultats des contrôles effectués par les différents organes d'exécution ne peuvent pas être directement comparés entre eux.